



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**  
**MODIFICATION**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Sur voie communale**

---

**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police municipale, de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

**Vu les travaux programmés par l'entreprise COLAS pour l'aménagement des rues de l'Argoat, de l'Etrat et de Le Châbre, RD n° 16 et RD n° 22 ;**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Modification de la déviation**, à compter du 22 décembre 2025 et jusqu'au 15 février 2026 (pour la phase n° 01), la circulation des véhicules est interdite sur « la rue de l'Argoat » - RD n° 16, du carrefour de la mairie au carrefour du calvaire (intersection rue de l'Etrat et rue du Châbre).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, au ramassage scolaire et à la collecte des déchets ménagers.

**ARTICLE 2** : Les usagers, concernés par cette interdiction, pourront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

De l'échangeur de la Lande aux Chiens, il sera possible d'accéder à Laurenan en passant par la RD n° 22 en passant par la RD n° 22 pour rejoindre « La Tiolais », « Le Val » pour rejoindre le bourg.

Du bourg de Laurenan, les véhicules emprunteront soit la voie communale n° 16 et au cimetière, « rue de la Hautière » via « Le Commun/Les Rues Dolo » pour rejoindre l'ancienne RN 164 via « Le Breil Tual » pour rejoindre PLEMET et la RN 164 OU via « La Tiolais » pour rejoindre GOMENE.

ou la RD n° 16 pour rejoindre PLEMET via les lieux-dits « Rénéac », « Pryas » « La Ville Pierre »

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, elle sera mise en place par l'entreprise qui travaille en route barrée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise COLAS, chargée des travaux, à la Brigade de Gendarmerie de MERDRIGNAC, au Chef du Centre de Secours de PLEMET, à l'Agence départementale de LOUDEAC, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 22 décembre 2025

Le Maire,

Olivier RIVALLAN



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois,*

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00*

*Mel : [mairie@laurenan.fr](mailto:mairie@laurenan.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*